

# Speed-ball

## RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**SPORTS POUR TOUS**

MARS 2017



# Règlement des Championnats de France

## Article 1<sup>er</sup>

Les décisions du juge-arbitre et du comité d'organisation sont sans appel. Le comité d'organisation se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer le déroulement de la compétition, en accord avec le juge-arbitre.

Le juge-arbitre des Championnats de France 2017 est M. Grandsire. Le comité d'organisation est composé des membres de l'AFSB ainsi que des membres du club accueillant l'événement.

## Article 2

Les championnats de France se déroulent selon les règles du jeu établies par l'AFSB et le présent règlement.

Toute participation à la compétition implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règlements municipaux concernant l'utilisation de la salle de sports.

## Article 3

Tout participant devra présenter sa **licence compétition** de la bonne année le jour des Championnats de France, ainsi qu'un **certificat médical** en cours de validité (et une **autorisation parentale** pour les mineurs). Il présentera ces documents avant le début de la compétition. De plus, chaque participant sera en mesure justifier son **identité**.

Toute personne en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer aux Championnats de France pendant la durée de son arrêt.

## Article 4

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper des catégories si le nombre de joueurs n'est pas assez important. Les classements finaux respectent toutefois les catégories.

## Article 5

La sélection des joueurs se fait suite aux résultats des Championnats départementaux de la même année. Les inscriptions aux Championnats de France doivent être envoyées à **Émile Cadetto, 2 rue du Gal Famin, 57510 Puttrelange-aux-Lacs** (cachet de la poste faisant foi) ou par mail à **afsb@speed-ball.fr** avant la date indiquée par le comité d'organisation.

## Article 6

Les joueurs seront appelés à jouer toutes les minutes. Après le troisième appel, les joueurs seront déclarés forfait dans l'épreuve concernée. Dès leur arrivée sur le terrain, ils devront commencer par tester la balle avant de s'échauffer (toutes épreuves confondues).

## Article 7

Les Championnats de France se dérouleront différemment selon le nombre de joueurs dans une catégorie :

- De 1 à 2 joueurs : déplacement vers la catégorie supérieure, sauf cas particulier pour les vétérans 2 (catégorie inférieure) et poussin(e)s, benjamin(e)s, minimes (déplacement vers la catégorie d'âge identique mais de sexe opposé dans le cas où la somme des deux catégories ne dépasse pas 5 joueurs et joueuses), avec match de poule si le nombre ne dépasse pas 5 en cumulant les deux catégories. Si 2 joueurs sont déplacés, le match de poule qui les oppose n'est pas joué, ce sera le match de finale. Si le nombre dépasse 5, le ou les deux joueur(s) rencontre(nt) deux joueurs de la catégorie supérieure désignés au hasard.
- De 3 à 5 joueurs : match de poule (tout le monde rencontre tout le monde). Dans le cas où 2 joueurs auraient remporté le même nombre de matchs, c'est le joueur qui a vaincu l'autre pendant la poule qui l'emporte. Dans le cas où 3 joueurs auraient remporté le même nombre de matchs, 3 matchs de départage seront réalisés, pendant lesquels le nombre de points importera. Si chacun des 3 joueurs gagne à nouveau un seul match, le classement se fera au nombre de points.
- De 6 à 8 joueurs et de 14 à 16 joueurs : Tableau à double élimination avec classement de départ en fonction du supersolo des Championnats de France.
- De 9 à 13 joueurs : deux poules avec demi-finale, finale et départages.

## Article 8

Tous les matchs seront en auto-arbitrage (exceptés ceux des catégories Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets ainsi que les demi-finales et finales), sauf demande contraire à l'arbitre responsable de la catégorie. En cas d'auto-arbitrage, tout litige entre deux équipes sera résolu par le juge-arbitre ou un arbitre désigné par ce dernier.

Tout joueur à partir de la catégorie junior ou plus peut être mandaté par le juge-arbitre pour effectuer un arbitrage.



## Règlement des Championnats de France (suite)

### Article 9

Chaque joueur est en droit de demander un arbitre officiel suite à un litige.

### Article 10

Les balles sont fournies. Aucune contestation n'est acceptable.

### Article 11

Seuls auront accès à l'aire de jeu : les joueurs appelés pour leur match, les coachs des joueurs, le juge-arbitre et les membres du comité d'organisation. Une presse par club sera acceptée sur l'aire de jeu. Cette personne n'utilisera pas de flash, n'interviendra en aucune manière et respectera les décisions des arbitres. Lors d'un match, un coach ne peut être remplacé.

### Article 12

Seul le représentant de club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque.

### Article 13

Tout participant devra se présenter à la table de marque dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition. Les équipes de doubles et les relais devront s'inscrire par courrier ou courriel à retourner avant la date butoir.

### Article 14

Une tenue correcte et sportive est exigée sur les terrains. Des chaussures de sport en salle sont exigées pour l'accès aux terrains de sport.

### Article 15

En matière d'assurance, le contrat souscrit par la Fédération couvre à la fois la responsabilité civile et le risque d'accidents corporels pour chaque licencié. Il est rappelé que la garantie contre le vol y est exclue. Les responsables des clubs (groupements sportifs affiliés), devenus personnes morales par la déclaration de leur association, sont responsables de leurs membres.

### Article 16

Le joueur ne doit pas faire l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et championnats officiels.

### Article 17

Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avvertir la table de marque et le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son nom. Les horaires prévisionnels fournis par affichage sont indicatifs.

## Article 18

Le matériel utilisé pour les Championnats de France doit être conforme aux normes citées dans les règles du jeu.

## Article 19

Les catégories sont les mêmes que pour les Championnats départementaux et se déclinent ainsi (l'année de référence est celle qui précède les Championnats de France):

De 9 à 10 ans inclus, Poussin(e)s.

De 11 à 12 ans inclus, Benjamin(e)s.

De 13 à 14 ans inclus, Minimes.

De 15 à 16 ans inclus, Cadet(te)s.

De 17 à 18 ans inclus, Juniors.

De 19 à 34 ans inclus, Seniors.

De 35 à 44 ans inclus, Vétérans 1.

De 45 ans à plus, Vétérans 2.

## Article 20

Le surclassement ne peut être fait exclusivement pour les Championnats de France. Il doit avoir eu lieu pour les Championnats départementaux de la même année. Les règles de surclassement doivent respecter celles du règlement fédéral.

## Article 21

Les Championnats de France auront lieu, sauf impossibilité, le week-end de la Pentecôte.

Les Championnats départementaux se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars inclus. Les résultats seront rendus au plus tard le 31 mars.

La sélection se fera dans la semaine qui suit, ainsi que la diffusion auprès des responsables de clubs. La publication se fera une semaine après celle-ci.

## Article 22

Le présent règlement est en vigueur pour les Championnats de France. Il est disponible en fichier PDF sur simple demande à L'AFSB.

**Association France Speed-Ball**

Contact : [afsb@speed-ball.fr](mailto:afsb@speed-ball.fr)



[www.speed-ball.fr](http://www.speed-ball.fr)



[www.sportspourtous.org](http://www.sportspourtous.org)